

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la  
Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de  
Lunéville

Pôle d'Equilibre  
Territorial et Rural  
Pays du Lunevillois

## DELIBERATION

### COMITE DE POLE

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à vingt heures, les Membres du Comité de pôle se sont réunis sur la convocation de M. le Président, adressée le 27/11/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat Salle n°2- 1er étage - accès par le parking arrière - 11 avenue de la Libération - 54300 LUNEVILLE.

Nombre de membres dont le  
conseil doit être composé : .... **15**

Nombre de conseillers en  
exercice : ..... **40**

Date de convocation :  
**27 novembre 2024**

**Présidence :** Philippe DANIEL, Président.

#### **Etaient présents :**

Philippe ARNOULD, Jocelyne CAREL, Philippe COLIN, Philippe DANIEL, Rose-Marie FALQUE, Dominique FOINANT, Murielle GRIFFOUL, Maurice HERIAT, Jacques LAMBLIN, Jacques LAVOIL, Olivier MARTET, Thierry MERCIER, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Bruno MINUTIELLO, Bernard MULLER, Laurie PERISSE, Gérard RITZ, Evelyne SASSETTI, Christophe SONREL, Rémi VUILLAUME, René WAGNER

**Mandat de procuration :** Jean-Claude BAZIN à Philippe ARNOULD, Fabrice BOYER à Jacques LAVOIL, Pierre-Jean COURBEY à Rose-Marie FALQUE, Catherine PAILLARD à Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Matthieu SIGIEL à Gérard RITZ

**Absents :** Jean-Paul FRANCOIS, Dominique GEORGE, Christian GEX, Linda KWIECIEN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Philippe COLIN

Membres présents.....21  
Absents ayant donné mandat de procuration.....5  
Absents.....4  
Votants.....26

#### **Délibération 2024 062**

#### **RENOVATION ENERGETIQUE**

#### **Convention pour le Pacte Territorial avec LER**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	5	26	0	0	0

## Convention jointe en annexe

Depuis 2017, le Pays a mis en place une Plateforme locale de rénovation énergétique des logements qui s'appuie en partie sur l'association Lorraine Energies Renouvelables (dénommée LER) au travers des missions historiques ; celles de conseil et d'animation en tant qu'Espace Info Energie (dénommé désormais Espace Conseil France Rénov') et celle d'accompagnement renforcé pour les projets de travaux ambitieux.

Les actions de l'association contribuent à une meilleure connaissance des enjeux énergétiques et climatiques tout en assurant pour le compte de la Plateforme, la visite d'état des lieux énergétique des logements, le soutien aux particuliers dans leurs démarches administratives et l'appui sur les points techniques qui jalonnent une rénovation performante.

En 2025, le programme de rénovation de l'habitat évolue au travers du pacte territorial. Le comité de pôle a validé ce pacte par la délibération n°2024-054 du 30 octobre 2024.

Pour la réalisation du volet 1, dynamique territoriale et le volet 2, information, conseil et orientation, il est proposé de contractualiser avec LER. Cette association a fait largement ses preuves depuis 2017 et assure ces accompagnements avec professionnalisme.

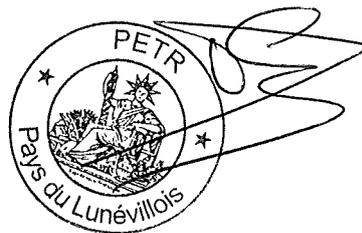
Cette convention est proposée pour 3 ans soit de 2025 à 2027 inclus.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité de Pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention 2025-2027 de partenariat entre LER et le PETR, ci-annexée
- **AUTORISE** le président à signer la convention, ses annexes ainsi que toutes pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le président à engager toute démarche utile à sa mise en œuvre,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits aux budgets 2025 et suivants

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Affiché le 6 décembre 2024  
Philippe DANIEL,  
Président.



# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le PETR du Pays du Lunévillois, dont le siège est situé 11 Ter Avenue de la Libération, 54300 Lunéville, représentée par son Président, Monsieur Philippe DANIEL,

Ci-après dénommée "la Collectivité Territoriale",

Et

L'Association Lorraine Énergies Renouvelables (LER), dont le siège est situé 15, rue de Voise, 54450 Blâmont, représentée par son Président, Monsieur Martial MARTIN,

Ci-après dénommée "L'association",

## Préambule

VU le Guide des missions du pacte territorial France Rénov' pour la mise en œuvre du service à compter du 1er janvier 2025,

VU les délibérations et les cadres réglementaires relatifs au déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH),

VU le souhait de la Collectivité Territoriale de déployer le Pacte Territorial France Rénov' sur son territoire afin de faciliter la rénovation énergétique des logements,

## Contexte

Dans le cadre du déploiement des pactes territoriaux, la Collectivité Territoriale souhaite renforcer son engagement en faveur de la rénovation de l'habitat. L'Association Lorraine Énergies Renouvelables (LER), forte de son expérience et de son expertise, est identifiée comme un partenaire clé pour la mise en œuvre des missions décrites dans le Guide des missions du pacte territorial France Rénov'.

## ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, financières et partenariales du déploiement du Pacte Territorial France Rénov' sur le territoire de la Collectivité Territoriale, ainsi que les engagements respectifs des parties, conformément aux missions décrites dans le Guide des missions du pacte territorial France Rénov' pour la mise en œuvre du service à compter du 1er janvier 2025.

## ARTICLE 2 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, couvrant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027. Elle pourra être renouvelée ou modifiée par avenant écrit et signé par les deux parties.

### **ARTICLE 3 : Périmètre d'intervention**

L'association interviendra sur le territoire de la Collectivité Territoriale, comprenant les quatre Communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes de Territoire de Lunéville à Baccarat
- Communauté de communes Meurthe-Mortagne-Moselle
- Communauté de communes de Vezouze en Piémont
- Communauté de communes du Pays du Sânon

(La liste détaillée des communes est jointe en Annexe 1)

### **ARTICLE 4 : Engagement de l'association**

#### **4.1 Mise en œuvre des missions du Pacte Territorial**

L'association s'engage à mettre en œuvre les missions décrites dans le Guide des missions du pacte territorial France Rénov', à savoir :

##### **Volet 1 : Dynamique Territoriale auprès des Ménages et des Professionnels**

- Mobilisation des ménages : Promotion de la marque France Rénov', organisation d'événements locaux, actions de sensibilisation : balades thermographiques, climatiques, etc.
- Mobilisation des publics prioritaires : Mise en place d'actions spécifiques pour les ménages en situation de précarité énergétique, les propriétaires bailleurs, les copropriétés, etc.

##### **Volet 2 : Information, Conseil et Orientation des Ménages**

- Missions d'information et d'orientation : Accueil des ménages, réponse aux premières interrogations, orientation vers les interlocuteurs adéquats.
- Missions de conseil personnalisé : Fourniture de conseils neutres, gratuits et adaptés aux besoins spécifiques des ménages, y compris la remise d'un compte-rendu d'entretien.
- Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat : Accompagnement renforcé en amont de l'orientation vers un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

##### **Volet 3 : Accompagnement des Ménages**

Dans la présente convention, le volet 3 qui relève d'une AMO ne sera pas assurée par l'association.

#### **4.2 Objectif chiffrés**

Avec l'appui de la Collectivité Territoriale, l'association s'engage à mettre les moyens en œuvre pour atteindre les objectifs chiffrés suivants sur la durée de la convention :

##### **Volet 1 : Dynamique Territoriale**

- Nombre de jours par an consacrés à la sensibilisation : 2 jours
- Nombre de jours consacrés à la participation d'événements locaux : 2 jours

## **Volet 2 : Information, Conseil et Orientation**

- Nombre de ménages informés et orientés par an : 400
- Nombre de conseils personnalisés réalisés par an : 200
- Nombre de visites à domicile effectuées par an : 70

### **4.3. Ressources Humaines**

L'association mettra à disposition une équipe compétente et qualifiée pour assurer l'ensemble des missions, en veillant à une couverture territoriale adéquate.

### **4.4. Moyens Techniques**

L'association fournira les moyens techniques et logistiques, y compris les outils et les équipements informatiques nécessaires à la réalisation de la mission.

### **4.5. Reporting et Suivi**

- Rapports d'activité : Fournir des rapports d'activité réguliers, incluant le suivi des objectifs chiffrés.
- Utilisation des outils de Suivi : Utiliser et alimenter les outils mis à disposition par l'Anah et les partenaires du programme pour le suivi et l'évaluation des actions.

### **4.6. Engagements envers les Ménages**

- Accessibilité du Service : Les Communautés de communes doivent être identifiées comme la porte d'entrée pour les ménages, avec des coordonnées clairement communiquées (adresse, numéro de téléphone non surtaxé, adresse e-mail). LER assure un relais aux Communautés de communes en cas premier contact.
- Joignabilité et Disponibilité : Garantir une disponibilité adéquate pour répondre aux sollicitations des ménages, avec des permanences physiques et téléphoniques adaptées au territoire.
- Qualité du service : Offrir un service de qualité, respectant les principes de neutralité, de gratuité et d'indépendance, et en conformité avec les recommandations du Service Public+.

## **ARTICLE 5 : Engagements de la Collectivité Territoriale**

### **5.1. Soutien Financier**

- Participation financière : Verser une participation financière annuelle à hauteur de 77200 € /an\* à l'association, selon les modalités définies à l'article 6.

\*La somme de 77200€/an est conditionné au versement de la subvention du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle d'un montant 8 000€, dans le cas contraire une facturation par animation sera définie par voie d'avenant.

## **5.2. Soutien Logistique**

- Mise à disposition de locaux : Mettre à disposition des locaux pour les permanences et les événements (salles de réunion, bureaux, espaces d'accueil), en lien avec les Communautés de communes.
- Facilitation de l'accès aux ressources : Faciliter l'accès aux équipements et ressources nécessaires à la mise en œuvre des missions.

## **5.3. Promotion du Programme**

- Communiquer sur le service : Diffuser l'information auprès des habitants et des acteurs locaux via ses canaux de communication (site internet, réseaux sociaux, publications).
- Proposer des événements : Collaborer avec L'association pour organiser et participer à des événements et actions de sensibilisation.

## **5.4. Coordination et Partenariat**

- Participation aux comités : Participer activement aux comités de pilotage une fois par an et aux réunions de suivi.
- Favoriser la coopération : Faciliter la coopération entre l'association et les autres acteurs du territoire (associations, entreprises, communes, services publics).

## **ARTICLE 6 : Modalités de Versement de la Participation Financière**

Le versement de la participation financière de la Collectivité Territoriale s'effectuera selon les modalités suivantes :

Premier Versement : 40% du montant annuel, versé pour le 31 janvier.

Deuxième Versement : 40% du montant annuel, versé après le 30 juin, sur présentation d'un rapport d'activité intermédiaire.

Troisième Versement : 20% du montant annuel, versé après la fin de l'année, sous réserve de la production des pièces nécessaires, notamment :

- Le rapport d'activité annuel détaillé.
- Le bilan financier de l'association de l'année écoulée.
- Le programme prévisionnel pour l'année suivante.

## **ARTICLE 7 : Suivi, évaluation et reporting**

### **7.1. Instances de suivi**

- Comité de Pilotage : Mise en place d'un comité de pilotage composé de représentants de la Collectivité Territoriale, de l'association et des partenaires clés.
- Fréquence des réunions : Le comité se réunira au moins une fois par an pour évaluer l'avancement du programme.

## **7.2. Outils de suivi**

- Utilisation d'outils numériques : Utilisation d'outils numériques pour le suivi des indicateurs (par exemple, tableaux de bord, logiciels spécifiques fournis par l'Anah ou la collectivité).
- Partage des Données : Partage régulier des données et informations pertinentes entre les parties.

## **7.3. Évaluation**

- Évaluation annuelle : Réalisation d'une évaluation annuelle des actions menées, incluant des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.
- Adaptation du Programme : Adaptation du programme d'actions en fonction des résultats obtenus et des retours des parties prenante.

## **ARTICLE 8 : Modifications de la Convention**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Un préavis de 3 mois est requis pour toute demande de modification.

## **ARTICLE 9 : Résiliation Anticipée**

En cas de manquement grave aux obligations de l'une des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit après une mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours. La résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 10 : Force Majeure**

Les parties ne pourront être tenues responsables en cas de non-exécution de leurs obligations due à un cas de force majeure tel que défini par la législation en vigueur. La partie concernée devra informer l'autre partie dans les plus brefs délais.

## **ARTICLE 11 : Droit Applicable et Règlement des Litiges**

La présente convention est régie par le droit français. En cas de différend non résolu à l'amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de Lunéville.

## **ARTICLE 12 : Communication**

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Collectivité Territoriale et des partenaires financiers dans tous les supports de communication relatifs au programme, en affichant leurs logos conformément aux chartes graphiques respectives. Les supports devront être validés par la Collectivité Territoriale avant diffusion.

### **ARTICLE 13 : Protection des Données à Caractère Personnel**

Les parties s'engagent à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les données personnelles recueillies dans le cadre de cette convention seront traitées conformément à ces réglementations.

---

Fait à Blâmont, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Collectivité Territoriale :

Philippe DANIEL, Président

Pour l'Association Lorraine Énergies Renouvelables (LER) :

Martial MARTIN, Président

## Annexes

### Annexe 1 : Liste des communes du territoire

AMENONCOURT	FENNEVILLER	NEUVILLER-LES-BADONVILLER
ANCERVILLER	FLAINVAL	NONHIGNY
ANGOMONT	FLIN	OGEVILLER
ANTHELUPT	FONTENOY-LA-JOUTE	PARROY
ARRACOURT	FRAIMBOIS	PARUX
ATHIENVILLE	FRANCONVILLE	PETITMONT
AUTREPIERRE	FREMENIL	PETTONVILLE
AVRICOURT	FREMONVILLE	PEXONNE
AZERAILLES	FROVILLE	RAVILLE-SUR-SANON
BACCARAT	GELACOURT	RECHICOURT LA PETITE
BADONVILLER	GERBEVILLER	RECLONVILLE
BARBAS	GIRIVILLER	REHAINVILLER
BARBONVILLE	GLONVILLE	REHERREY
BATHELEMONT/BAUZEMONT	GOGNEY	REILLON
BAUZEMONT	GONDREXON	REMENOVILLE
BAYON	HABLAINVILLE	REMONCOURT
BENAMENIL	HAIGNEVILLE	REPAIX
BERTRAMBOIS	HALLOVILLE	ROMAIN
BERTRICHAMPS	HARBOUEY	ROZELIEURES
BEZANGE-LA-GRANDE	HAUDONVILLE	SAINT-BOINGT
BIENVILLE-LA-PETITE	HAUSSONVILLE	SAINT-CLEMENT
BLAINVILLE/L'EAU	HENAMENIL	SAINTE-POLE
BLAMONT	HERBEVILLER	SAINT-GERMAIN
BLEMEREY	HERIMENIL	SAINT-MARD
BONVILLER	HOEVILLE	SAINT-MARTIN
BORVILLE	IGNEY	SAINT-MAURICE AUX FORGES
BREMENIL	JOLIVET	SAINT-REMY-AUX-BOIS
BREMONCOURT	JUVRECOURT	SAINT-SAUVEUR
BROUVILLE	LACHAPELLE	SERANVILLE
BURES	LAMATH	SERRES
BURIVILLE	LANDECOURT	SIONVILLER
CHANTEHEUX	LANEUVEVILLE-AUX-BOIS	TANCONVILLE
CHARMOIS	LARONXE	THIAVILLE SUR MEURTHE

CHAZELLES-SUR-ALBE	LEINTREY	THIEBAUMENIL
CHENEVIERES	LOREY	VACQUEVILLE
CIREY-SUR-VEZOUZE	LOROMONTZEY	VAL-ET-CHATILLON
CLAYEURES	LUNEVILLE	VALHEY
COINCOURT	MAGNIERES	VALLOIS
COURBESSEAUX	MAIXE	VATHIMENIL
CREVECHAMPS	MANONVILLER	VAUCOURT
CRION	MARAINVILLER	VAXAINVILLE
CROISMARE	MATTEXEY	VEHO
DAMELEVIERES	MEHONCOURT	VELLE-SUR-MOSELLE
DENEUVRE	MERVILLER	VENEY
DEUXVILLE	MIGNÉVILLE	VENNEZEY
DOMEVRE-SUR-VEZOUZE	MONCEL-LES-LUNEVILLE	VERDENAL
DOMJEVIN	MONTIGNY	VIGNEULLES
DOMPTAIL-EN-L'AIR	MONTREUX	VILLACOURT
DROUVILLE	MONT-SUR-MEURTHE	VIRECOURT
EINVAUX	MORIVILLER	VITRIMONT
EINVILLE AU JARD	MOUACOURT	XERMAMENIL
EMBERMENIL	MOYEN	XOUSSE
ESSEY LA COTE	NEUFMAISONS	XURES

## **Annexe 2 : Objectifs Chiffrés Détaillés**

### **Volet 1 : Dynamique Territoriale sur la durée de la Convention**

- Nombre total d'actions de sensibilisation : 2 par an
- Nombre total d'événements locaux : 2 par an

### **Volet 2 : Information, Conseil et Orientation sur la durée de la Convention**

- Nombre total de ménages informés et orientés : 400 par an
- Nombre total de conseils personnalisés réalisés : 200 par an
- Nombre total de visites à domicile effectuées : 70 par an

### Annexe 3 : Budget Prévisionnel

- Montant annuel de la participation financière de la Collectivité Territoriale : 77 200 €
- Répartition des dépenses prévues :

Missions	Objectifs	Financement (€)
Information de premier niveau	400	3200
Conseil personnalisé	200	10000
Accompagnement	70	56000
Animation 2024	4	8000
	TT	77200*

\*La somme de 77200€/an est conditionné au versement de la subvention du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle d'un montant 8 000€ dans le cas contraire un forfait de 500 euros par jour d'animation est mis en place.